



S'informer et savoir réagir - édition 2013



# Les risques majeurs

Que faire ?

& GUIDE DE PRÉVENTION  
& D'INFORMATION DE LA

Ville d'Isbergues

DOCUMENT  
À CONSERVER





*Malheureusement, nous devons apprendre à vivre avec le risque. C'est déjà une véritable réalité pour certains pays.*

*Cette culture du risque passe par sa connaissance et la prise de conscience du rôle que chacun doit jouer pour la maîtrise du danger.*

*À chaque risque correspondent des consignes spécifiques, qu'il convient de respecter pour se protéger et limiter ses conséquences.*

*Les institutions publiques (préfecture, mairie,...) ont le devoir d'informer la population et de mettre en place les moyens de protection adaptés.*

*Le présent fascicule est destiné à informer les Isberguois des risques encourus et des « bons gestes » à effectuer en cas d'évènement exceptionnel. Ce ne sont souvent que des recommandations de bon sens, mais elles peuvent parfois sauver des vies.*

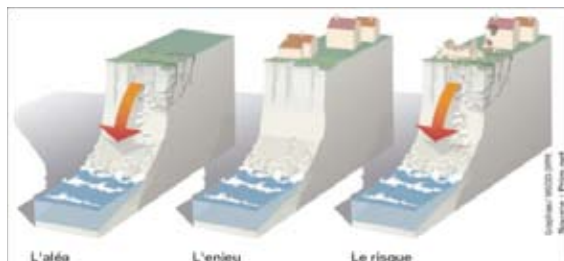
*Alors, lisez-les et conservez ce fascicule à portée de main, vous pourrez vous y reporter en cas de besoin.*

*Le Maire,  
Jacques Napieraj*



## Qu'est-ce-que le risque majeur ?

C'est la confrontation entre un évènement potentiellement dangereux, à savoir l'ALÉA avec des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux.



**Le risque majeur** plus souvent appelé « catastrophe »,  
**Sa gravité** vis-à-vis des populations, des biens ou de l'environnement,  
**Sa faible probabilité** si faible que l'on oublie qu'il peut survenir rapidement.

**Le risque majeur** le risque majeur peut être de différentes natures :

- **Naturel** inondation, mouvement de terrain naturel, tempête, séisme,
- **Technologique** incendie, explosion, émanation de gaz toxique.

Les aléas et les enjeux peuvent cependant être réduits grâce à des mesures de prévention qui techniquement reposent sur plusieurs principes :

- **Les travaux d'aménagement** : aménagements des cours d'eau, normes de construction,...
- **La maîtrise de l'urbanisme** avec une prise en compte des risques dans l'occupation des sols afin de s'écarter des zones dangereuses ou de s'y installer « sous conditions » et en connaissance de cause.

### **TOUTEFOIS CES ACTIONS NE CONDUIRONT JAMAIS AU RISQUE ZÉRO QUI N'EXISTE PAS.**

Il est donc nécessaire d'informer les citoyens du risque potentiel de la zone où ils vivent, c'est le but de :

**L'INFORMATION PRÉVENTIVE**

Mais aussi d'organiser et de planifier les secours communaux, c'est le but du :

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**



## Qu'est-ce-que l'information préventive ?

Instaurée par la loi du 13 Août 2004 comme un droit du citoyen, l'information préventive consiste à renseigner la population sur les risques majeurs auxquels elle peut être exposée et les mesures de sauvegarde pour s'en prémunir.

Chaque commune ayant au moins un risque majeur doit mettre à disposition du public toutes les informations permettant à chacun d'être informé du risque qu'il encourt, des mesures de sauvegarde qui ont été prises afin d'acquies de bons comportements individuels et collectifs le moment venu.

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le fond et la forme de ces informations et a déterminé les modalités selon lesquelles les mesures de sauvegarde sont portées à la connaissance du public à travers différents documents :

Le **D.D.R.M** (Dossier Départemental des Risques Majeurs) du Pas-de-Calais établi par le Préfet, a recensé 312 communes concernées par l'information préventive.

Il a recensé 3 risques majeurs auxquels la Ville d'Isbergues est exposée, à savoir :

- industriel : SEVESO 2 seuils hauts
- transports de matières dangereuses
- inondations

Le Préfet établit ensuite un Document Communal Synthétique (**DCS**) qui informe la commune des risques auxquels elle est soumise.

À partir du DCS, le Maire réalise un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (**DICRIM**). Dans ce dossier, il rappelle notamment les mesures prises pour prévenir les risques sur son territoire.

À travers le présent document, la Ville d'Isbergues a souhaité réaliser son propre document afin d'informer les habitants sur les risques qu'ils encourent et les mesures prises pour en diminuer les effets.

**Le DICRIM est consultable sur le site internet de la ville**

[www.ville-isbergues.fr](http://www.ville-isbergues.fr)



### Et la Ville dans tout ça ?

#### L'information

La Ville informe la population afin de mieux prévenir les risques auxquels elle peut être exposée.

Pour répondre à vos interrogations, une cellule spécifique « risques majeurs », se tient à votre disposition.

#### La prévention

Les risques naturels et technologiques susceptibles d'affecter la Ville sont en permanence identifiés, évalués et localisés. Cette connaissance des risques permet d'apporter des réponses réglementaires ou techniques en matière de prévention mais aussi de les intégrer dans l'aménagement de l'urbanisme en maîtrisant les constructions dans les zones à risque.

#### Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Considérant que le risque zéro n'existe pas, il est nécessaire d'anticiper les situations de crise afin de mieux les gérer.

Ainsi la ville d'Isbergues a mis en place un système d'astreinte permanent pour la gestion des risques courants mais aussi un Plan Communal de Sauvegarde en cas de catastrophe.

Ce plan a pour objet, d'assurer la protection et l'assistance de la population confrontée à un évènement grave.

Il s'agit de prévoir la mise en oeuvre de mesures exceptionnelles qui relèvent des compétences des services administratifs, sociaux et techniques de la Ville (plan d'hébergement, de restauration, alerte des populations,...).

Le Plan Communal de Sauvegarde ne se substitue pas aux autres plans éventuellement mis en place par le Préfet (plan ORSEC, plan d'urgence,...) ; il est complémentaire. Il facilite la mise en place de mesures pouvant être prises par le Préfet.

Le Plan Communal de Sauvegarde offre une stratégie communale globale nécessaire pour coordonner les diverses actions.

L'organisation et la gestion de ces moyens sont assurées par une Cellule de Crise spécialement constituée.

Elle se composera d'une équipe pluridisciplinaire capable de réagir en cas d'alerte et à même de gérer les problèmes qui surviendront. Le cas échéant, la cellule de crise se réunira au sein de l'hôtel de Ville dans une salle équipée à cet effet.



## L'alerte



**L'ALERTE**

La sécurité est l'affaire de tous.

- Chacun est acteur de sa sécurité et de celle des autres.
- Être bien informé et alerté contribuent à la sécurité de tous.

En cas d'inondation qui, par nature, ne touche que certains quartiers ou d'évènement soudain et grave (risque technologique,...) la Ville d'Isbergues vous informera en employant la sirène, des véhicules sonorisés, la radio 101.7 FM et les télévisions locales (FR3, WEO) qui vous donneront la marche à suivre.

### EN CAS D'ACCIDENT MAJEUR QUEL QUE SOIT LE RISQUE, QUELLE QUE SOIT L'ALARME 4 CONSIGNES À RESPECTER



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ecoutez la radio



Mettez-vous à l'abri



Ne téléphonez pas

➤ Pour donner l'alerte, si vous êtes témoin d'un accident

Pompiers.....18 (Tél fixe) ou 112 (toutes urgences, à partir d'un portable)

Samu.....15

Police.....17



Dès que l'alerte est lancée...

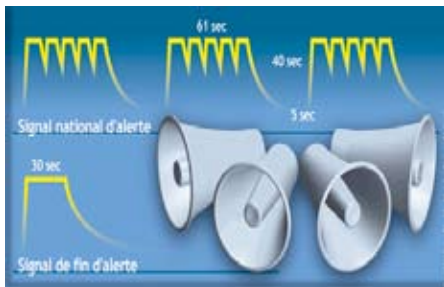
**Ayez les bons réflexes !**

### Début de l'alerte :

En cas d'évènement nécessitant une mise à l'abri, l'alerte sera donnée par les sirènes, testées chaque premier mercredi du mois à midi. Elles émettent un son caractéristique en trois séquences d'1 minute 40 secondes : le signal national d'alerte.

### Fin d'alerte :

Une fois le danger écarté, les sirènes émettent le signal de fin d'alerte, un son continu de 30 secondes.



### Le « pack » sécurité, A préparer chez soi :

Radio à piles, lampe de poche, matériels de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus pour colmater le bas des portes...), nourriture et eau, couvertures vêtements, papiers personnels, et médicaments (notamment traitement quotidien).

L'information est relayée via les panneaux d'information lumineux, le site internet de la ville, ainsi que la radio 101.7 FM et les télévisions locales.

### OUI !

- > Mettez-vous à l'abri
- > Fermez tout
- > Écoutez la radio 101.7 FM



### NON !

- > Ne téléphonez pas pour ne pas encombrer les réseaux qui doivent servir en priorité aux secours
- > N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants, formés par « le plan particulier de mise en sûreté » sauront s'en occuper
- > Evitez toute flamme ou étincelle





## À quels risques majeurs sommes-nous exposés ?

Le risque le plus connu, de par sa fréquence est l'inondation.

La commune d'ISBERGUES est concernée par un risque d'inondation lié à la crue de la Lys aval, dite « canalisée ». Ce secteur est l'un des moins arrosés de la région mais paradoxalement, il doit faire face aux multiples problèmes posés par l'engorgement des terres. Trois cours d'eau traversent la ville : la Guarbecque, la Riviérette, la Lacquette.

Les secteurs sensibles sont : Zola, Salengro, Roupie, Rietz. La commune a subi des inondations et autres évènements liés ayant fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle.

Les risques météorologiques (neige, grêle, canicule, grand vent) sont eux aussi bien connus, et leurs conséquences sur la Ville et la santé des habitants, sont loin d'être négligeables.

Parmi les risques technologiques, la ville d'Isbergues est exposée aux risques industriels SEVESO 2, et ceux résultant du transport de matières dangereuses. Mais il ne faut pas oublier le risque nucléaire, car la centrale nucléaire de Gravelines n'est distante que de 50 km.



## Les mesures prises

Afin d'anticiper au maximum l'impact de tels évènements et d'envisager les mesures à prendre pour éviter les conséquences les plus désastreuses, la loi de modernisation sur la sécurité civile a demandé aux communes les plus importantes de mettre en place un « Plan Communal de Sauvegarde ». Ce plan, approuvé le 21 Mars 2013, détaille les mesures à prendre par les services municipaux, les services de secours...pour venir en aide à la population (évacuation des personnes sinistrées, l'hébergement et la restauration de ces personnes, mesures à prendre pour gérer le retour à la normale après la crise...).

Il est également de la responsabilité du Maire d'informer la population de sa commune des risques encourus et des gestes et attitudes à adopter pour éviter l'aggravation des risques et garantir, le cas échéant, sa survie. C'est l'objet même de ce fascicule.



## Les risques météorologiques

Les phénomènes météorologiques tels que tempêtes, fortes précipitations, chutes de neige exceptionnelles ou canicule peuvent présenter des risques pour la population, les biens et l'environnement.

Les risques sont prévisibles, mais leur ampleur et leur importance sont difficiles à mesurer a priori. Le niveau d'alerte de Météo France peut toutefois donner des indications sur l'impact prévisible de ces phénomènes climatiques. Un risque météo de grande ampleur peut, en effet, entraîner différentes conséquences dans la ville :

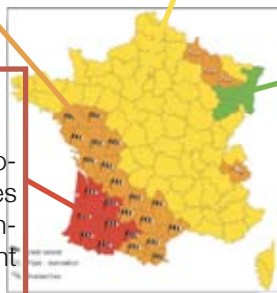
- Fermeture des parcs et jardins,
- Report ou annulation de certaines manifestations,
- Perturbations de la circulation automobile (chute d'arbres, verglas, neige...)

La commune d'ISBERGUES est concernée par ces risques. Il est donc important de connaître les consignes de prévention à mettre en œuvre en cas d'alerte. Météo France diffuse tous les jours, à 6 heures et 16 heures une carte de vigilance informant des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures. Cette carte de vigilance est consultable sur le site internet de Météo France : <http://www.meteofrance.com> ou [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

**ORANGE** : niveau 3.  
Soyez très vigilants des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus.

**JAUNE** : niveau 2.  
Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus (orage en été, neige en hiver). Soyez attentifs à l'évolution des prévisions météorologiques.

**ROUGE** : niveau 4.  
Une vigilance absolue s'impose, des phénomènes météorologiques dangereux et d'intensité exceptionnelle sont prévus.



**VERT** : niveau 1  
Pas de vigilance particulière

**Météo France**  
Tél : 08.99.71.02.62

Exemple : carte de vigilance de Météo France



## Le risque orage violent/tempête

Orages, vents violents, tempêtes sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans notre région pouvant engendrer des conséquences graves sur les personnes et sur les biens. Les dangers sont multiples, et de deux ordres :

- Les dangers mécaniques (éboulements, projections, chutes d'arbres, de tuiles...)
- Les effets thermiques (froid, humidité...)



### Les mesures prises

Selon la gravité de la situation, le Maire décide l'une des mesures suivantes :

- Organiser une permanence à la Mairie
- Surveiller les conditions météorologiques
- Organiser un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour)
- Mettre en place des panneaux de signalisation de danger (blocage des voies encombrées)
- La fermeture des parcs et jardins
- Le report ou l'annulation de certaines manifestations
- Organiser le déblaiement des voies (moyens autonomes ou prestations)
- Préparer un hébergement pour les sinistrés
- Déclencher le Plan Communal de Sauvegarde

> informez-vous sur le site  
[www.ville-isbergues.fr](http://www.ville-isbergues.fr) ou  
<http://www.meteofrance.com>



### OUI !

- > Fermez portes et fenêtres,
- > Respectez les consignes transmises par la radio (101.7 FM) ou la télé (FR3, WEO)
- > Soyez vigilant



### Conseils

- Limiter voire éviter les déplacements
- > Respecter les déviations mises en place
  - > Ne pas vous abriter sous les arbres
  - > Mettre à l'abri les objets sensibles au vent
  - > Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés
  - > N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol
  - > Attention aux obstacles sur les voies et aux chutes de branches ou d'objets



## Le risque inondation

### Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

### Une rivière a toujours deux lits :

- Le lit mineur : les eaux s'y écoulent en temps ordinaire.

- Le lit majeur : les zones basses situées de part et d'autre du cours d'eau. Après des pluies fortes ou persistantes, les rivières peuvent déborder et leurs eaux s'écoulent alors à la fois en lit mineur et en lit majeur. Le lit majeur fait partie intégrante de la rivière. En s'y installant, on s'installe donc dans la rivière même. Et, bien entendu, on s'expose au risque d'être inondé.

### Les mesures prises

Pour réduire l'exposition de la population au risque inondation, la commune a investi dans la construction de bassins de rétention rue Pierre Loti et place Clément Loyer. Un autre bassin à ciel ouvert rue Emile Zola a été créé en 2011. Les aménagements permettent de limiter les désordres pour les événements les plus fréquents sans toutefois éliminer totalement les risques consécutifs aux pluies de durée et d'intensité exceptionnelles. Durant ces événements exceptionnels de type juillet 2005 par exemple, les eaux de ruissellement ont envahi de façon temporaire la chaussée et certaines habitations. Un Plan Prévention du Risque naturel (PPRn) a été mis en place. La Préfecture est chargée de retransmettre l'alerte aux Maires des communes concernées qui doivent alerter la population et prendre les mesures de protection immédiate (déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde)

Dans tous les cas...

**Ayez les bons réflexes !**

### OUI !

- > Rester dans les étages de votre maison
- > Coupez le gaz et l'électricité
- > Écoutez la radio 101.7 FM



### NON !

- > Ne téléphonez pas pour ne pas encombrer les réseaux qui doivent servir en priorité aux secours
- > N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants, formés par « le plan particulier de mise en sûreté » sauront s'en occuper





## Le risque technologique industriel

### Qu'est – ce que le risque industriel ?

Le risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

### Trois types de risque :

- le risque incendie
- le risque explosion
- le risque toxique

Le risque industriel sur la commune est lié à l'activité de la Sté APERAM située à ISBERGUES. Le site est classé SEVESO 2 (seuil haut) pour l'emploi et le stockage d'acide fluorhydrique.



### Les mesures prises

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Des plans de secours élaborés, rédigés et mis en oeuvre par l'industriel : Plan d'Opération Interne (POI) lorsque les conséquences sont circonscrites au site, par le **Préfet** :

Plan Particulier d'Intervention (PPI) lorsque l'accident peut avoir de répercussions en dehors du site. A été retenu un cercle ayant pour rayon **149 mètres**. En cas d'accident majeur, la commune, les services de l'état (sapeurs-pompiers, gendarmes, SAMU) et acteurs privés se mobilisent et mettent en place les mesures d'intervention.

### OUI !

- > Fermez portes et fenêtres, coupez la ventilation et toute autre arrivée d'air (ex : climatisation)
- > Respectez les consignes transmises par la radio 101.7 FM, le mégaphone.



### NON !

- > Ne fumez pas
- > N'évacuez que sur ordre des autorités



> informez-vous sur le site  
[www.faceauxrisques.fr](http://www.faceauxrisques.fr)





## Le risque technologique nucléaire

L'accident nucléaire peut être une fuite de matières radioactives ou au pire l'explosion d'un réacteur nucléaire.

La relative proximité de la centrale de GRAVELINES (50 km) pourrait s'avérer préjudiciable en cas d'accident nucléaire dans ce bâtiment. Les habitants de la commune ne seraient pas épargnés par les retombées de poussières radioactives transportées par les vents. C'est pourquoi, des pastilles d'iode pourraient être mises à la disposition de la population. L'iode étant considéré par les organismes de santé comme un moyen de protection contre les risques de cancer en cas de contamination radioactive (en particulier pour les enfants).

La commune d'Isbergues n'est pas directement exposée par une activité nucléaire importante. Néanmoins, il est judicieux de rappeler les principales consignes de sécurité en cas d'accident nucléaire, au niveau régional, national voire international (Tchernobyl, Fukushima 2011). Le suivi météo est assuré par la cellule de crise municipale, en liaison avec la Préfecture et les services sanitaires concernés.



### OUI !

- > Enfermez-vous dans le local le plus proche en calfeutrant les ouvertures
- > Ecoutez la radio 101.7 FM
- > Respectez les consignes données



### NON !

- > Ne téléphonez pas
- > N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer
- > Ne fumez pas





## Le risque de transport de matières dangereuses (TMD)

### Qu'est-ce que le risque d'accident de Transport de Matières Dangereuses ?

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident qui se produit lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne ou fluvial, de matières dangereuses.

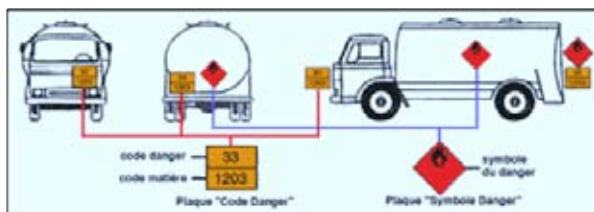
Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux : ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

### Les mesures prises

En matière de prévention, plusieurs mesures ont été adoptées :

- Une formation dispensée à tous les conducteurs routiers de TMD ;
- Réglementation et normalisation de la construction des citernes ;
- Contrôle technique régulier, des équipements de sécurité des moyens de transport et tests de résistance et d'étanchéité ;
- Spécialisation des emballages et conditionnements selon la nature des substances transportées ;
- Réglementation particulière de la circulation et du stationnement des véhicules TMD ;
- Les plans de secours : Plan de secours spécialisé TMD et plan ORSEC.



### OUI !

- > Eloignez-vous le plus rapidement possible du lieu de l'accident parallèlement au vent
- > Respectez les consignes transmises par la radio 101.7 FM, le mégaphone
- > Coupez le gaz et l'électricité
- > En cas de risque toxique, enfermez-vous dans un local en calfeutrant les aérations.



### NON !

- > Ne fumez pas
- > Évitez toute flamme ou étincelle
- > N'évacuez que sur ordre des autorités







## Le risque lié aux munitions anciennes de guerre

### Quels sont les risques dans le département ?

Le Pas-de-Calais, fortement impliqué lors des deux guerres mondiales, rend le département concerné par le problème des obus, des mines et autres engins de guerre. Le risque demeure élevé dans ce domaine, les munitions restant toujours actives. Par conséquent, toute manipulation par des personnes non habilitées est à proscrire.

### Quels sont les risques pour la population ?

Les risques sont importants : risque d'explosion ou risque toxique...même pour une munition ancienne qui avec le temps sera plus fragile encore.

### Quelles sont les mesures prises dans le département ?

Intervention du service de déminage :

Ce service est chargé de neutraliser, enlever et détruire tous les engins de guerre, quels que soient leur nature. Ainsi en 2002, 2 175 demandes ont été reçues dont 2 118 ont été satisfaites – 97 tonnes de munitions à chargement conventionnel (explosives) ont été détruites et plus de 7 tonnes de munitions à chargement particulier (toxiques) ont été ramassées.



### Découverte d'obus

Toute personne découvrant des explosifs (balles, obus, fusées, grenades,...) ou désirant s'en démettre doit éviter de les toucher ou de les déplacer et immédiatement :

- prévenir la gendarmerie ou les services de police (tél : 17) ;
- prévenir le Maire de la commune tél : (03.21.61.30.80)

La gendarmerie ou la police préviendra la préfecture qui se mettra en rapport avec le service de déminage qui se rendra sur place afin de retirer le ou les objets dangereux.





## Le dispositif d'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle

L'objectif de la loi est d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles. Cette indemnisation repose sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'état.

### Loi 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée fixant le cadre de l'indemnisation des catastrophes naturelles

#### La garantie « catastrophes naturelles »

La couverture du sinistre au titre de la garantie « catastrophes naturelles » est soumise à certaines conditions :

- > L'évènement naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale,
- > Les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur ; cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré,
- > L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel (du ministère de l'intérieur et du ministre du travail, des Relations Sociales et de la Solidarité. Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie.

#### Cf. notamment : Articles L.125-1 et suivants du code des assurances

Les feux de forêts et les tempêtes ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle et sont assurables au titre de la garantie de base.

A partir de la troisième déclaration de catastrophe naturelle et en l'absence de Plan Particulier des Risques naturels (PPRn), l'assureur a la possibilité de doubler la franchise d'assurance (de tripler à la quatrième, quadrupler à la cinquième et ainsi de suite). Les autres dommages, issus de sinistres naturels ou technologiques peuvent être, le cas échéant, indemnisés par des fonds spéciaux mis en place par l'état.



## Le schéma de procédure



*La garantie contre les catastrophes naturelles*



### Conseils en cas d'évacuation

- > Quittez le logement le plus rapidement possible.
- > Prenez avec vous vos médicaments si vous êtes sous traitements, vos papiers (d'identité, carte vitale, ordonnances), de l'argent et, si possible, du matériel de survie (couvertures, vêtements chauds, lampe de poche avec piles, etc...)
- > Laissez vos enfants à l'école ou à la garderie : ils y sont en sécurité.
- > Fermez les portes et les fenêtres.
- > Fermez tous les systèmes avec prises d'air extérieur.
- > Fermez l'alimentation en eau de la maison.  
Coupez le circuit électrique.
- > Laissez un document sur votre porte pour dire où vous vous rendez.
- > Rendez-vous au plus vite sur le site de rassemblement prévu par les autorités (cantine du centre rue Emile ZOLA)
- > Faites-vous enregistrer à votre arrivée par les autorités.
- > Signalez la présence d'enfants ou de parents dans la zone.

### Conseils en cas de confinement

- > Mettez-vous à l'abri.
- > Signalez votre présence à l'aide d'un chiffon fixé à une porte ou une fenêtre.
- > Fermez les portes, les fenêtres, les systèmes de ventilation et de climatisation.
- > Bouchez tous les systèmes avec prises d'air extérieur en utilisant des chiffons humides pour éviter la pénétration des produits gazeux dans le logement.
- > Calfeutrez portes et fenêtres avec du ruban adhésif plastifié
- > Libérez les lignes téléphoniques pour les urgences.
- > Laissez vos enfants à l'école ou à la garderie.
- > Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre (101.7 FM).



## Numéros utiles

Ville d'Isbergues.....03.21.61.30.80  
Site internet : [www.ville-isbergues.fr](http://www.ville-isbergues.fr)

Préfecture du Pas de Calais.....03.21.21.20.00

Service Interministériel  
de Défense et de la Protection Civile  
SIDPC.....03.21.21.20.50

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - DDTM  
Service Infrastructures Transports.....03.21.22.99.99

Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement-DREAL.....03.59.57.83.00

Direction Régionale de l'Environnement Nord/Pas-de-Calais (DREN)  
Service de l'eau et des milieux aquatiques.....03.59.57.83.80

Police de l'eau.....03.21.22.99.99

### URGENCES

SAPEURS – POMPIERS.....18 (Tél fixe) ou 112  
(appel européen à partir d'un portable)

SAMU.....15

POLICE.....17

### URGENCES DÉPANNAGE

G D F.....0810 433 062

ERDF.....0810 333 162

VEOLIA Eau.....0810 108 801



**En savoir +**

Pour de plus amples informations, le Document d'Informations Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est consultable en mairie, sur le site internet [www.ville-isbergues.fr](http://www.ville-isbergues.fr) ou en flashant le code ci-après avec votre smartphone, puis suivre dans la rubrique « informations utiles » DICRIM.





# SOMMAIRE

- 3) Édito
- 4) Qu'est-ce-que le risque majeur ?
- 5) Qu'est-ce-que l'information préventive ?
- 6) L'organisation communale
  - .....L'information
  - .....La prévention
  - .....Le plan communal de sauvegarde
- 7) L'alerte
- 8) Début de l'alerte
- 9) À quels risques majeurs sommes-nous exposés ?
  - .....Les mesures prises
- 10) Les risques météorologique
- 11) Le risque orage violent/tempête
- 12) Le risque inondation
- 13) Le risque technologique industriel
- 14) Le risque nucléaire
- 15) Le risque de transport de matières dangereuses
- 16) Le risque lié aux munitions anciennes de guerre
- 17) Le dispositif d'indemnisation
- 18) Le schéma de procédure
- 19) Rappel des consignes
- 20) Numéros utiles
- 21) En savoir +

Guide de prévention  
et d'information  
Édition 2013  
S'informer et savoir réagir



## ISBERGUES

Guide de prévention et d'information  
sur les risques majeurs  
Édition 2013 - S'informer et savoir agir



Mairie d'Isbergues  
Rue Jean Jaurès - 62330 Isbergues  
Tel : 03.21.61.30.80  
Fax : 03.21.27.05.07  
Site internet : [www.ville-isbergues.fr](http://www.ville-isbergues.fr)